

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1508/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année scolaire 1974-1975

n° 74-1508/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

26 septembre 1974

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1974

Date du numéro

10 octobre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements publics d'enseignement, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1974-1975 sont fixées comme suit : Noël : du samedi 21 décembre 1974 au soir au jeudi 2 janvier 1975 au matin. Pâques : du samedi 22 mars 1975 au soir au mardi 1 avril 1975 au matin. Vacances interruptives : -1 trimestre + 1e et 2 novembre 1974. Grandes vacances 1975 : — du samedi 31 mai 1975 au soir au lundi 15 septembre 1975 au matin pour les écoles élémentaires ; — du samedi 7 juin 1975 au soir (en raison des examens) au lundi 22 septembre 1975 au matin pour les établissements du second degré et technique. Les directeurs d'écoles primaires Seront présents à leur poste le lundi 8 septembre 1975 au matin, leurs adjoints le jeudi 11 septembre 1975 au matin, la période du 11 au 15 septembre 1975 étant consacrée à la préparation de la rentrée scolaire.